

ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION PERMANENTE DE LA CIRCULATION

N° 24-126

Sandrine JANIAUD LARCHER, Maire de DELLE,

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-4 ;
- Vu le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-3, R411-4, R411-5, R411-25 et R413-1 ;
- Vu le code de la route et notamment l'article L325-1 relatif à la mise en fourrière ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière :
 - o 1^{ère} partie – généralités ;
 - o 4^{ème} partie – signalisation de prescription ;approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;
- Vu les aménagements de circulation réalisés dans le cadre de l'aménagement du centre-ville de la commune de Delle ;
- Vu l'arrêté n° 22-303 du 12 décembre 2022 ;
- Vu l'état des lieux ;

CONSIDERANT

- la nécessité de sécuriser la circulation des usagers dans le centre-ville de Delle ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Réglementation de tonnage

La circulation de tout véhicule excédant 19 tonnes est strictement interdite dans l'ensemble des voies du centre-ville, comme indiqué ci-après :

- rue Saint-Nicolas, entre le giratoire avec le faubourg de Belfort (RD 19) et la promenade Aurélie Lopez ;
- promenade Aurélie Lopez ;
- Grand'rue ;
- rue du Général Scherrer ;
- rue des Ecoles ;
- rue de l'Eglise ;
- rue Roger Campredon ;
- rue du Château ;
- rue des Bretilloux ;
- impasse de l'Hôpital.

Elle est matérialisée par :

- des panneaux B13 « 19t » : accès interdit aux véhicules, véhicules articulés, trains doubles ou ensemble de véhicules ayant un poids total autorisé en charge ou un poids total roulant autorisé supérieur à la valeur indiquée.

ARTICLE 2 : Les dispositions définies dans les articles 1 prennent effet le jour de la mise en place de la signalisation en question.

ARTICLE 3 : L'installation et l'entretien de la signalisation verticale est à l'entière charge de la commune.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Cet arrêté annule et remplace tous les arrêtés précédemment pris sur cette zone.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Madame le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques, les agents de la Gendarmerie, les agents de la Police Intercommunale, le Garde-champêtre, l'Agent de Surveillance de la Voie Publique, sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera remise à :

- Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort ;
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie ;
- Monsieur le Président de la CCST – Police Intercommunale ;
- Monsieur le Garde-champêtre ;
- Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique ;
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs – Pompiers.
- Monsieur le Chef de Centre du SAMU ;
- Monsieur le Président de la CCST – Service de collecte des Ordures Ménagères.

A Delle, le 24 mai 2024.

Sandrine JANIAUD LARCHER
Maire de DELLE



Par délégation du Maire,
Lionel ROY
Adjoint au Maire Ville de DELLE

Mis en ligne sur le site internet de la commune le 28/05/2024.
par Mme Sandrine JANIAUD LARCHER, Maire de DELLE.